

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°005**ARRETE DU MAIRE****ARRÊTE PERMANENT**

Interdisant le stationnement devant le N°4, RDN7

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des lieux publics,

VU la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des riverains aux abords de la mosquée située devant le N°4, RDN7 ;

VU les constats réalisés par le service de police municipale et les besoins exprimés par les habitants et les fidèles ;

CONSIDERANT la fréquentation importante de cette place, notamment lors des horaires de prière et des rassemblements religieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers qui se rendent à la mosquée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit devant le N°4, RDN7.

ARTICLE 2 : Tout véhicule doit respecter ces dispositions qui sont applicables dès la mise en place de la signalisation horizontale réglementaire type « ZEBRAS ».

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

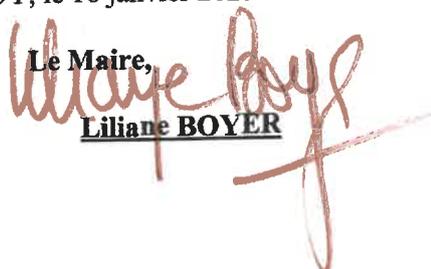
Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

2-2 JAN. 2025

LE MUY, le 16 janvier 2025

Le Maire,


Liliane BOYER